

## Crème nettoyante pour vitrocéramique

Révision n° 0002  
Date de révision : 29/03/2012



### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

#### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ /ENTREPRISE\*

##### 1,1. Identification de la substance

Code :	[VTC100] 484000000787 - [VTC200] 484000000788 - [KVC004] 481281729993 [VCC200] 481281719362
Dénomination Nom chimique et synonymes	<b>CRÈME NETTOYANTE POUR VITROCÉRAMIQUE</b>

**1,2. Utilisations identifiées appropriées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
**Utilisation de la substance/préparation :** Détergent crème de nettoyage pour vitrocéramique.  
**Numéro d'enregistrement :** N.A. car mélange.

##### 1,3. Informations relatives au fabricant de la Fiche de données de sécurité

Nom de la société	Synt Chemical S.r.l.
Adresse	Via Armando Gagliani, 5
Ville et pays	40069 Zola Predosa (BO) - ITALIE
Téléphone	Tél. 051 752332 - Fax 051 754945
e-mail du responsable sécurité	<a href="mailto:laboratorio@syntchemical.it">laboratorio@syntchemical.it</a>
responsable de la fiche de données des substances	Dr. Silvano Invernizzi

##### 1,4. Numéro téléphonique d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné. Se reporter à la liste de numéros d'urgence page 9.

#### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS.\*

##### 2,1. Classification de la préparation ou du mélange.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux conformément à la Directive 67/548/CEE, au Règlement 1999/45/CE et/ou au Règlement 1272/2008 (CLP) (et modifications ou révisions successives). C'est la raison pour laquelle les produits doivent être accompagnés d'une fiche de données de sécurité conforme aux prescriptions du Règlement (CE) 1907/2006 et modifications ultérieures. Des informations relatives à la santé de l'homme et/ou aux risques environnementaux sont fournies de manière détaillée aux chapitres 11 et 12 du présent document.

Le texte complet de la phrase-type de risque et du symbole de danger figure au chapitre 16 du présent document.

##### 2,2. Données figurant sur l'étiquette.

Étiquette de danger conforme à la Directive 67/548/CEE et à la Directive 1999/45/CE (et modifications ou révisions successives)

Symbole de danger : aucun  
Phrase de risque (R) : aucune  
Phrase de sécurité (S) : aucune

### 2,3. Autres dangers.

Aucune

## 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS.\*

### 3,1. Substances

Non applicable.

### 3,2. Mélange.

Contenus

Identification	Conc. %.	Classification conformément à 67/548/CEE.	Classification conformément à 1272/2008 (CLP).
HYDROCARBURES C11-C14 N-ALCANES ISO-ALCANES < 2 % AROMATIQUES CAS. 64742-47-8 CE. 926-141-6 INDEX. - N° D'ENREGISTREMENT 01-2119456620-43	6 - 8 %	Xn R65, R66	Asp. Tox. 1 H304, EUH066

T+ = Très toxique (T+), T = Toxique (T), Xn = Nocif (Xn), C = Corrosif (C), Xi = Irritant (Xi), O = Oxydant (o), E = Explosif (E), F+ = Très inflammable (F+), F = Facilement inflammable (F)

Le texte complet de la phrase-R et de la phrase-H figure au chapitre 16 du présent document.

### COMPOSANTS CONFORMES AU RÈGLEMENT CE N° 648/2004

Contenu : hydrocarbures aliphatiques 5-15 %, savons, polycarboxylates <5 %.

Autres composants : 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL

## 4. MESURES DE PREMIER SECOURS.\*

Aucun cas de dommages connus chez les utilisateurs de ce produit. Cependant, en cas de besoin, suivre les instructions générales.

### 4,1. Instructions relatives aux premiers secours.

YEUX : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 5 minutes en maintenant les paupières décollées. Si nécessaire, consulter un ophtalmologiste.

PEAU : Rincer abondamment avec une solution d'eau et de savon neutre. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

INHALATION : Amener la personne à l'air frais, la maintenir au chaud et la faire reposer. En cas de difficulté de respiration, consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : rincer immédiatement la bouche. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer de vomissement. Ne rien administrer à la personne si elle est inconsciente et sans l'autorisation d'un médecin.

### 4,2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'est connu aucun incident sur la santé provoqué par les produits.

### 4,3. Indications relatives à l'intervention immédiate d'un médecin et au traitement requis

En cas d'accident, consulter immédiatement un médecin et se conformer aux instructions fournies. Dans la mesure du possible, montrer les informations relatives à la sécurité concernant le produit.

## 5. PROTECTION ANTI-INCENDIE.\*

### 5,1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :

Ce sont les moyens traditionnels : CO<sub>2</sub>, mousse anti-alcool, poudre d'extinction et jet d'eau pulvérisée

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS :

Aucun en particulier.

## **5,2. Dangers particuliers dérivant de la substance ou du mélange**

DANGERS RÉSULTANT D'UNE EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE.

Éviter d'inhaler le gaz dégagé par une explosion ou un incendie. Ils peuvent contenir du monoxyde de carbone, des produits toxiques générés par la pyrolyse.

## **5,3. Conseils à l'intention des sapeurs-pompiers.**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veiller à ce que les personnes non autorisées et ne jouissant pas d'équipements de protection adéquats se tiennent à l'écart de la zone dangereuse.

Refroidir le conteneur avec de l'eau non contaminée pour éviter la décomposition du produit et le risque de dégagement de substances potentiellement dangereuses.

Toujours porter l'équipement complet de protection spécial lutte anti-incendie.

Contenir l'eau utilisée pour éteindre l'incendie et éviter qu'elle ne se déverse dans les égouts. Mettre l'eau contaminée au rebut conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Un casque avec visière, des vêtements ignifuges (veste et pantalon fermés au niveau des poignets et des chevilles, et serrés à la taille), des gants d'intervention (ignifuges, anticoupures et diélectriques) et un masque facial complet à pression positive ou utilisation d'un appareil respiratoire autonome (appareil de protection autonome) en présence de fumée importante.

## **6. MESURES EN CAS D'ÉPANCHEMENT ACCIDENTEL.\***

### **6,1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Arrêter l'épanchement en l'absence de danger.

Ne pas manipuler les conteneurs ni le produit sans les équipements de protection appropriés. Interdire l'accès à la zone contaminée pour toute personne non munie d'une protection appropriée avant la fin des opérations de nettoyage. Pour de plus amples informations sur les risques pour la santé et l'environnement, et sur les équipements de protection, se reporter au chapitre correspondant du présent document.

### **6,2. Précautions environnementales.**

Éviter tout rejet dans les égouts, les eaux stagnantes et les eaux souterraines.

### **6,3. Méthodes et matériel pour contenir et éliminer la fuite ou l'épanchement.**

Contenir et recueillir le liquide à l'aide d'un conteneur adéquat (compatible avec le produit).

Mouiller la plus grande partie du produit en utilisant uniquement des outils ne générant pas d'étincelles. Placer dans des conteneurs appropriés fermés en vue de la mise au rebut.

Bien nettoyer la zone d'épanchement à l'aide de jets d'eau s'il n'existe aucune contre-indication. Aérer correctement la zone contaminée. Éliminer les matériels contaminés conformément aux indications figurant au chapitre 13.

### **6,4. Référence à d'autres chapitres.**

Des informations concernant les EPI et leur élimination (si nécessaire) sont fournies aux chapitres 8 et 13.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE.\***

### **7,1. Précautions à observer pour une manipulation en toute sécurité.**

Ne pas conserver le produit à proximité d'aliments et de boissons. Ne pas avaler le produit. Observer une hygiène industrielle appropriée et mettre en œuvre des mesures de sécurité. Manipuler avec soin.

### **7,2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.**

Stocker dans une zone fraîche bien ventilée, à l'écart des rayons directs du soleil. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation, d'électricité statique. Garder les conteneurs fermés et étiquetés.

Maintenir à l'écart d'agents oxydants et à température inférieure ou égale à 40 °C. Si nécessaire, se reporter à la section 10.

### **7,3. Utilisation finale spécifique.**

Détergent pour vitrocéramique.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE.\*

### 8,1. Paramètres de contrôle.

Description	Paramètres	Pays	MPT/8 h mg/m <sup>3</sup>	ppm	LECT/15 min mg/m <sup>3</sup>	ppm	Com- men- taire
HYDROCARBURES C11-C14 N-ALCANES ISO-ALCANES < 2 % AROMATIQUES	VLE-ACGIH		200				A3

#### **A3 Agent cancérigène confirmé pour les animaux avec une pertinence inconnue vis-à-vis des humains.**

Agent cancérigène confirmé pour les animaux lors de tests réalisés avec des doses élevées ou de cycles d'administration pour type histologique, ou de façon non pertinente pour les travailleurs exposés. Les tests cutanés disponibles ne confirment aucune augmentation du risque de cancer chez les humains exposés. Les connaissances disponibles ne laissent pas supposer que l'agent est susceptible de provoquer un cancer chez les humains ne se trouvant pas dans des conditions d'exposition improbables ou inhabituelles.

### 8,2. Contrôles de l'exposition

L'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours prévaloir sur les équipements de protection individuelle. Dès lors, assurer une bonne ventilation du lieu de travail à l'aide d'un système local d'aspiration ou en éliminant l'air vicié.

Se munir d'un masque respiratoire approprié si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur seuil définie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation, ou une fraction déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise. Pour plus d'informations, se reporter à l'étiquette du produit. Contacter les fournisseurs de produits chimiques pour savoir quels sont les équipements de protection personnelle les mieux adaptés. Les EPI doivent être conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables dans le pays d'utilisation.



#### **PROTECTION DES MAINS**

Se munir de gants de protection de catégorie II (Directive 89/686/CEE et EN 374), tels que gants en PVC, PVA, néoprène, nitrile, latex Viton PTFE, ou de qualité similaire. Prendre en compte les facteurs suivants pour le choix définitif du matériau des gants de travail utilisés : dégradation, temps de rupture et perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants doit être testée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. La durabilité des gants varie en fonction de la durée d'exposition.



#### **PROTECTION DES YEUX**

Porter des lunettes de sécurité épousant le contour du visage (voir la norme EN 166) ou une protection faciale EN 402.

#### **PROTECTION DE LA PEAU**

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (se reporter à la Directive 89/686/CEE et à la norme EN 344). Après avoir enlevé les vêtements de protection, laver la peau affectée à l'eau savonneuse.

#### **PROTECTION RESPIRATOIRE**

Se munir d'un demi-masque de protection de type A-P2 ou ABEK-P2 (voir norme EN 141) si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur seuil définie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation, ou une fraction déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise.

L'utilisation d'équipements de protection respiratoire (tels que les masques à filtre contre les vapeurs organiques et les poussières/les brumes) est nécessaire en l'absence de mesures techniques de limitation de l'exposition des travailleurs. La protection assurée par ces masques est toutefois limitée.

Si la substance en question est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la limite d'exposition relative et en cas d'urgence, ou lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus ou que la concentration d'oxygène sur le lieu de travail est inférieure à 17 % en volume, porter un respirateur autonome à air comprimé et à circuit ouvert (norme EN 137), ou un respirateur à adduction d'air libre à utiliser avec un masque intégral, un demi-masque facial ou un embout buccal (voir norme EN 138).

## **9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.\***

### **9,1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.**

Aspect	Crème
Couleur	Pâle
Odeur	Caractéristique
pH tel quel	8-9
Point de fusion/point de congélation	ND (non disponible)
Point d'éclair	ND (non disponible)
Taux d'évaporation	ND (non disponible)
Inflammabilité (solide, gaz) ;	ND (non disponible)
Auto-inflammabilité	ND (non disponible)
Limites d'explosivité	Non explosif
Température de décomposition	ND (non disponible)
Densité relative à 20°C	1,09 g/ml
Solubilité dans l'eau	Dispersable
Liposolubilité	ND (non disponible)
Coefficient de partage : n-octanol/eau	ND (non disponible)
Pression de la vapeur	ND (non disponible)
Densité des vapeurs	ND (non disponible)
Propriétés oxydantes	Non oxydant
ND (non disponible) = non déterminé sur le mélange	

### **9,2. Autres informations.**

Aucune

## **10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.\***

### **10,1. Réactivité.**

Aucune réaction dangereuse particulière avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

### **10,2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### **10,3. Réactions dangereuses possibles.**

Aucune réaction dangereuse dans le cadre d'une utilisation et d'un stockage normaux.

### **10,4. Conditions à éviter.**

Aucun en particulier. Respecter les actions d'usage applicables aux produits chimiques.

### **10,5. Substances/matériaux incompatibles.**

Agents oxydants.

### **10,6. Produits dangereux issus de la décomposition.**

En cas d'incendie ou de décomposition, le produit peut libérer des gaz et des vapeurs toxiques. Ils peuvent contenir du CO<sub>2</sub> et du monoxyde de carbone.

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.\***

### **11,1. Informations relatives aux effets toxicologiques.**

Aucun cas de dommages connus chez les utilisateurs de ce produit. En cas de nécessité, respecter les consignes générales relatives au produit et agir selon les normes d'hygiènes industrielles en vigueur. En cas d'exposition au composé, d'inhalation, d'absorption par voie cutanée et/ou de contact avec la peau et les yeux, les sujets extrêmement sensibles peuvent être légèrement indisposés.

## **HYDROCARBURES C11-C14 N-ALCANES ISO-ALCANES < 2 % AROMATIQUES**

LD50 (oral) : > 5,000 mg/kg (rat)

LD50 (peau) : > 5,000 mg/kg (lapin)

LC50 (inhalation) : > 5,000 mg/m<sup>3</sup> (rat)

### **12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.\***

À utiliser en appliquant de bonnes pratiques de travail ; ne pas répandre le produit dans la nature. Avertir immédiatement les autorités en cas de fuite ou d'épanchement.

#### **12,1. Toxicité.**

### **HYDROCARBURES C11-C14 N-ALCANES ISO-ALCANES < 2 % AROMATIQUES**

EC50 (48 h) : 1,000 mg/L (*Daphnia magna*)

EC50 (72 h) : > 1,000 mg/L (algues)

LC50 (96 h) : 1,000 mg/L (*Oncorhynchus mykiss*)

#### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas de données disponibles pour le mélange.

HYDROCARBURES C11-C14 N-ALCANES ISO-ALCANES < 2 % AROMATIQUES

facilement biodégradable

#### **12,3. Potentiel de bio-accumulation.**

Pas de données disponibles pour le mélange.

HYDROCARBURES C11-C14 N-ALCANES ISO-ALCANES < 2 % AROMATIQUES : potentiel de bio-accumulation

#### **12,4. Mobilité dans le sol.**

Pas de données disponibles pour le mélange.

HYDROCARBURES C11-C14 N-ALCANES ISO-ALCANES < 2 % AROMATIQUES : absorbé dans le sol et grande mobilité.

#### **12,5. Résultats de l'estimation PBT et tPtB.**

Pas de données disponibles pour le mélange.

HYDROCARBURES C11-C14 N-ALCANES ISO-ALCANES < 2 % AROMATIQUES : La substance n'est pas classée comme étant persistante, bio-accumulable ou toxique (PBT), ou tPtB.

#### **12,6. Autres effets néfastes.**

Non déterminées sur le mélange. Aucun pour la substance.

### **13. CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION.\***

#### **13,1. Méthode de traitement des déchets**

Recycler, dans la mesure du possible. Se conformer aux règlements locaux et nationaux en matière d'élimination des déchets. Se référer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le pays d'utilisation. Ne pas jeter le produit dans les égouts. Ne pas polluer les cours d'eau. Les résidus doivent être considérés comme des déchets dangereux.

#### **EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Indications : les récipients vides ne doivent pas être jetés dans la nature.

Remarques : l'utilisateur est tenu de s'assurer qu'aucune autre réglementation régionale ou nationale n'est applicable.

### **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Produit non classé comme dangereux pour le transport

Transport par route et chemin de fer :

Transport par bateau :

Transport par avion :

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.\*

### 15.1. Règlements/législation spécifique en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques pour la substance ou le mélange.

Le présent document a été rédigé conformément au schéma et aux règles des Directives et Règlements énoncés ci-après. On souligne que le mélange est destiné à entrer en contact avec des aliments ; dès lors, il ne rentre pas dans le champ d'application de la législation ci-dessous.

1. Directive 1999/45/CE et amendements successifs ;
2. Directive 67/548/CEE et amendements successifs ;
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (1ère ATP du règlement CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen (2ème ATP du règlement CLP)
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen

Le cas échéant, se référer à la Directive suivante : Décret législatif du 21 septembre 2005 n° 238 (Directive Seveso Ter)

Classification selon la Directive Seveso. Aucune

Restriction liée au mélange ou aux substances contenues, conformément à l'Annexe XVII, Règlement CE 1907/2006. Aucune

Substances dans la Liste des substances candidates (Art. 59 REACH). Aucune

Substances renseignées en vue de l'autorisation (Annexe XIV REACH). Aucune

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique doivent être contrôlés afin d'en déterminer les effets sur leur santé, conformément à la législation en vigueur.

### 15.2. Estimation de la sécurité chimique.

Non disponible

## 16. AUTRES INFORMATIONS.\*

Les dangers et la phrase-H figurent aux chapitres 2 et 3 du présent document.

Asp. Tox. 1, Risque d'aspiration Catégorie 1

H304 Peut être fatal en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement de la peau ou des gerçures

Les dangers et la phrase-H figurent aux chapitres 2 et 3 du présent document.

R65 : Nocif : peut provoquer des lésions pulmonaires en cas d'ingestion

R66 : Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement de la peau ou des gerçures

LITTÉRATURE :

1. The Merck Index. Éd. 10
2. Manipulation de produits chimiques en toute sécurité
3. Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques
4. INRS - Fiche Toxicologique
5. Patty - Toxicologie et hygiène industrielle
6. N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7 Éd., 1989

Remarque à l'intention de l'utilisateur :

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur des informations disponibles dans nos locaux en date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer que ces informations sont complètes en rapport avec l'usage spécifique qu'il entend faire du produit. Ledit document ne constitue pas une garantie d'une propriété spécifique quelconque du produit. L'usage du produit ne s'effectuant pas sous notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter la loi et autres prescriptions en vigueur en matière de santé et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisations impropres du produit.

# Crème nettoyante pour vitrocéramique



## FICHE D'INGRÉDIENTS

COMPOSANT IUPAC	NOM INCI	CAS	Nom pharmacopée	EINECS	%
Eau	AQUA	7732-18-5	aqua	231-791-2	> 10
Oxyde d'aluminium	ALUMINIA	1344-28-1	aluminii oxidum	215-691-6	1-10
Quartz	QUARTZ	14808-60-7	N/A	238-878-4	1-10
Kaolinite	N/A	1318-74-7	N/A		1-10
Hydrocarbures C11-C14 n- ISO-ALCANES < 2 % aromatiques	C13-14 ALCANE	64742-47-8	N/A	926-141-6	1-10
Polydiméthyl-3- ((2-aminoéthyl)amine) propyle méthyle siloxane	N/A	67923-08-4	N/A	N/A	1-10
ACIDES GRAS, C16-C18 ET C18-INSATURÉS	N/A	67701-06-8	N/A	266-930-6	1-10
Polydiméthylsiloxane	DIMETHICONE	63148-62-9 / 9006-65-9 /	dimeticonum		1-10
2-acide propénoïque, 2-méthyle-, polymère avec éthyle 2-propénoate et méthyle 2-méthyle-2- propénoate	ACRYLATES COPOLYMER	25133-97-5	N/A	N/A	0,1-1
Éthanol, 2-(diéthylamino)	DIETHYL ÉTHANOLAMINE	100-37-8	N/A	202-845-2	0,1-1
2-BROMO-2- NITROPROPANE-1,3-DIOL	2-BROMO -2-NITROPRO- PANE-1,3-DIOL	52-51-7		200-143-0	< 0,1



## Numéros téléphoniques d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné :

	PAYS	N° SERVICE CLIENTÈLE	N° CENTRE ANTIPOISON
	AUTRICHE	(0043) 050 6700 200	(0043) 01 406 43 43
	BELGIQUE	0032 (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
	RÉP. TCHÈQUE	(00420) 840 111 313	(00420) 224 91 54 02
	DANEMARK	(0045) 44880280	(0045) 82121212
	FINLANDE	(09) 61336 235	(09) 471977
	FRANCE	(0033) 0892 700 150	(0033) 01 40 05 48 48
	ALLEMAGNE	(0049) 0711 93533655	(0049) 0761 19240
	GRÈCE	(0030) 2109946400	(0030) 2107793777
	PAYS-BAS	0031 (0)76 530 6400	(0031) 030 274 8888
	HONGRIE	(0036) 06 40 109 109	(0036) 80 20 11 99
	IRLANDE	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 8092566
	ITALIE	(0039) 199 580 480	(0039) 02 66101029
	NORVÈGE	(0047) 22782500	(0047) 22 59 13 00
	POLOGNE	(0048) 801 900 666	<i>Varsovie : (0048) 22 619 66 54 Dantzig : (0048) 58 682 04 04 Poznan : (0048) 61 847 69 46 Cracovie : (0048) 12 411 99 99</i>
	PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
	ROUMANIE	(0040) 0372 117 745	
	RUSSIE	007 (495)745 57 31	
	SLOVAQUIE	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 54774166
	ESPAGNE	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
	SUÈDE	(0046) 0771 751570	(0046) 08 331231
	SUISSE	(0041) 0848 801 005	(0041) 145
	R.-U.	(0044) 0844 815 8989	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
	UKRAINE	(00380) 0 800 501 150	